

Verimatrix

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Les Docks-Atrium 10.1  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille Cedex 2

**Expertea Audit**

60 boulevard Jean Labro  
13016 Marseille

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale de la société

**Verimatrix**

Rond Point du Canet  
Impasse des Carrés de l'Arc  
13590 Meyreuil

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Verimatrix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup>

janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont des interventions des commissaires aux comptes prévus par la loi dans le cadre d'opérations sur le capital.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. « Changement de méthodes au cours de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

## **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Comptabilisation du chiffre d'affaires**

### Risque identifié :

Verimatrix commercialise des logiciels, des éléments de propriété intellectuelle et des services. Les principes comptables relatifs à chaque type de chiffre d'affaires sont décrits dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Le revenu lié aux ventes de services hébergés par abonnement, aux ventes de services hébergés sur les équipements du client ainsi qu'aux prestations de maintenance est étalé linéairement sur la durée du contrat ; or ces ventes sont issues de contrats multiples conclus avec des conditions différentes ce qui accroît le risque d'erreur.

En outre, le revenu issu des redevances variables repose sur des estimations de la société dans la mesure où le volume des ventes réalisées par les clients n'est pas encore confirmé au moment de la clôture des comptes.

Par ailleurs, nous considérons qu'il existe un risque que le revenu soit comptabilisé à tort ou sur une période comptable inappropriée pour le flux de revenu issu de la vente de licences. En effet compte tenu du caractère immatériel de la vente de ces biens, les contrôles relatifs à la preuve de leur transfert au client, et de manière générale de séparation des exercices, pourraient être plus facilement contournés ou défaillants.

Au regard des risques décrits ci-avant, nous avons considéré la reconnaissance du revenu comme un point clé d'audit.

Notre réponse :

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles relatifs au processus de comptabilisation du chiffre d'affaires mis en place par Verimatrix afin d'apprécier s'ils permettent de prévenir des ajustements significatifs.

Nous avons testé un échantillon de transactions pour chaque type de chiffre d'affaires en examinant les contrats, factures, paiements clients, confirmations internes des informations de téléchargement de licences envoyées au client, preuves d'acceptation du client (uniquement lorsque prévue au contrat) ainsi que les confirmations périodiques des clients dans le cas des redevances de licences, afin de vérifier que les revenus ont été comptabilisés conformément aux principes comptables décrits dans les notes aux comptes annuels.

Nous avons testé les transactions effectuées à des dates proches de part et d'autre de la clôture afin de vérifier que le chiffre d'affaires a été comptabilisé sur le bon exercice.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues par Verimatrix pour les revenus provenant de redevances variables, par :

- Entretien avec les opérationnels et la direction financière afin de comprendre le processus de remontée et de validation des informations commerciales détenues par la direction commerciale ;
- Contrôle des modèles d'estimations retenues (pertinence et exactitude du calcul) ;
- Comparaison des estimations avec les montants réels facturés sur le trimestre suivant (à réception de la confirmation client) sur un échantillon de transactions.

Nous avons demandé des confirmations de soldes/transactions aux clients les plus significatifs ; nous avons rapproché les réponses aux confirmations reçues avec la comptabilité pour vérifier notamment l'exactitude du chiffre d'affaires comptabilisé et sa comptabilisation sur le bon exercice. Quand la confirmation n'a pas été obtenue, nous avons réconcilié le chiffre d'affaires avec le contrat, la facture et nous avons vérifié le paiement s'il a été reçu.

***Evaluation de l'application du principe de continuité d'exploitation***

Risque identifié :

Les états financiers statutaires ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

L'endettement financier net au 31 décembre 2025 s'élève à 22.8 millions d'euros, dont 2.5 millions d'euros de trésorerie disponible. Les dettes financières du groupe sont présentées dans la note 3.4 « Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe aux comptes annuels.

La note 1.2 « Continuité d'exploitation » des états financiers statutaires détaille les éléments suivants pris en considération par le conseil d'administration de la société pour évaluer la capacité du groupe à poursuivre son activité :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie consolidés nette au 31 décembre 2025 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 7,1 millions de dollars ;
- Les prévisions de trésorerie par la Société sur l'exercice 2026 et 2027 ;
- La perception du produit de cession des actifs de la ligne de produits XTD dont 5 millions de dollars ont été attribués au remboursement en capital de la dette financière Apera Capital ;
- Le rééchelonnement de la dette financière Apera Capital jusqu'à fin juin 2029 et l'aménagement du paiement des intérêts prévus dans un protocole d'accord en cours de signature par Apera Capital et les établissements bancaires émetteurs des PPR. Les comités nécessaires ont émis un avis favorable sur les termes reflétés dans le protocole d'accord.

Sur la base de ces éléments, le conseil d'administration estime que la société dispose d'une liquidité suffisante pour assurer la poursuite de ses activités.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à la dette financière de la société, de la dégradation de la performance financière de ces derniers exercices ainsi que des estimations et jugements significatifs portés par la direction concernant les perspectives d'activité et les projections de flux de trésorerie associées.

#### Notre réponse :

Dans le cadre de l'identification et de l'évaluation des risques susceptibles d'affecter la capacité de la société à poursuivre son exploitation, nous avons porté une attention particulière à l'évaluation des besoins de liquidité de la société. Nos travaux ont notamment porté sur l'analyse des flux de trésorerie prévisionnels, des ressources financières disponibles ainsi que des lignes de crédit existantes.

À cet égard, nous avons pris connaissance des documents relatifs :

- à l'avenant de la dette financière in fine conclu au cours de l'exercice, ainsi que les obligations associées, notamment les ratios financiers requis au titre des covenants et les obligations de remboursement ;
- aux accords récents, formalisés sous forme de protocole d'accord en cours de signature par le prêteur de la dette financière in fine et en cours de signature par les établissements bancaires.

Nos travaux ont également consisté à obtenir les prévisions de trésorerie. Nous avons notamment :

- apprécié les procédures mises en œuvre pour leur élaboration ;
- apprécié la cohérence des hypothèses retenues par la direction au regard des dernières prévisions de la direction présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ainsi qu'au regard des réalisations du 1er trimestre 2026 ;
- apprécié le respect des ratios projetés de montants minimum d'EBITDA et de liquidité avec ceux prévus par le protocole d'accord ;
- apprécié le caractère probant des échanges entre la société et ses prêteurs préalables à la signature du protocole ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

## ***Evaluation des titres de participation et des créances rattachées***

### Risque identifié :

Dans le cadre de son développement, Verimatrix a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à comptabiliser des titres de participation.

Les immobilisations financières figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour une valeur nette comptable de 51,6 millions d'euros représentent 68% de l'actif et correspondent essentiellement à l'acquisition de Verimatrix Inc le 28 février 2019. Un test de dépréciation a été effectué et a mis en évidence que la valeur nette comptable des titres de Verimatrix Inc excède sa valeur d'utilité. En conséquence, une dépréciation de 61,8 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

Les titres de participations et créances rattachées sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à des participation à leur valeur nominale. Comme indiqué dans la note 2.6.4.2 « Titres de participation et créances rattachées » de l'annexe aux comptes annuels lorsque la valeur de l'actif net comptable est inférieure à la valeur des titres, ces titres et ces créances rattachées font l'objet d'un test de dépréciation afin de déterminer la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est principalement basée sur des projections de trésorerie actualisées. En raison de sa taille, du nombre limité de ses clients et de la nature de ses activités, il peut être difficile pour Verimatrix de faire des projections fiables et les données réelles peuvent différer significativement des objectifs fixés (la variation de l'hypothèse de chiffre d'affaires pour un client donné peut avoir un impact significatif sur les projections globales).

Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation de Verimatrix Inc comme un point clé d'audit dans la mesure où la valeur d'utilité repose fortement sur le jugement de la direction.

### Notre réponse :

Nous avons effectué un examen critique de la mise en œuvre des tests de dépréciation des titres de participation et créances rattachées. Nous avons notamment :

- apprécié la fiabilité du processus d'estimations en examinant le processus budgétaire et les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- évalué la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- apprécié la cohérence des principales hypothèses par comparaison avec les performances passées ;
- analysé la sensibilité de la valeur d'utilité aux hypothèses principales ;
- apprécié le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué en relation avec le taux de rémunération que les acteurs du marché exigeraient actuellement de cette activité.
- apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à l'infini appliqué en relation avec les prévisions d'inflation à long-terme ;

- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Verimatrix par votre assemblée générale du 19 juin 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 juin 2017 pour le cabinet Experte Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19ème année de sa mission sans interruption (dont 14 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet Experte Audit dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Expertea Audit



PIERRICK ANDRÉ



Céline Gianni Darnet    Pierrick André

Cyril Vernier

## Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2025

### BILAN

ACTIF en milliers d'euros	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Brut	Amortisse- ments et provisions	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Frais d'établissement (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations incorporelles :</b>	<b>8 980</b>	<b>4 029</b>	<b>4 951</b>	<b>5 013</b>
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	3 688	3 688	0	0
Fonds commercial	4 909	0	4 909	4 909
Autres immobilisations incorporelles	383	341	42	105
<b>Immobilisations corporelles :</b>	<b>1 190</b>	<b>881</b>	<b>309</b>	<b>204</b>
Autres immobilisations corporelles	1 190	881	309	204
<b>Immobilisations financières (1) :</b>	<b>134 796</b>	<b>83 179</b>	<b>51 617</b>	<b>128 636</b>
Participations	110 285	75 000	35 285	101 253
Créances rattachées à des participations	24 011	7 759	16 252	26 893
Autres titres immobilisés	478	420	58	469
Autres immobilisations financières	22	0	22	22
<b>Total de l'actif immobilisé (III)</b>	<b>144 966</b>	<b>88 089</b>	<b>56 877</b>	<b>133 853</b>
<b>Stocks et en-cours :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances (2) :</b>	<b>18 132</b>	<b>228</b>	<b>17 905</b>	<b>22 815</b>
Créances Clients et Comptes rattachés	2 038	228	1 810	3 062
Autres créances	13 555	0	13 555	16 492
Charges constatées d'avance	59	0	59	176
Disponibilités	2 481	0	2 481	3 085
<b>Total de l'actif circulant (IV)</b>	<b>18 132</b>	<b>228</b>	<b>17 905</b>	<b>22 815</b>
<b>Frais d'émission des emprunts (V)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Primes de remboursement des emprunts (VI)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)</b>	<b>1 510</b>	<b>0</b>	<b>1 510</b>	<b>2 251</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)</b>	<b>164 609</b>	<b>88 317</b>	<b>76 292</b>	<b>158 919</b>
(1) Dont à moins d'un an			24 011	0
(2) Dont à moins d'un an			15 111	0

<b>PASSIF en milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Capital (dont versé...)	8 755	34 214
Primes d'émission, de fusion, d'apport	79 162	79 900
Réserves réglementées	20 709	9 960
Report à nouveau	0	(6 724)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>(81 800)</b>	<b>(8 724)</b>
<b>Total des Capitaux propres (I)</b>	<b>26 825</b>	<b>108 625</b>
<b>Total Autres fonds propres* (I bis)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques	1 680	2 532
Provisions pour charges	120	112
<b>Total des Provisions (II)</b>	<b>1 800</b>	<b>2 644</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 369	7 369
Emprunts et dettes financières diverses (2)	18 545	19 054
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 642	1 022
Dettes fiscales et sociales	1 040	1 125
Autres dettes	14 821	11 649
Produits constatés d'avance	1 527	1 710
<b>Total des Dettes (I) (III)</b>	<b>44 945</b>	<b>41 929</b>
<b>Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)</b>	<b>2 722</b>	<b>5 722</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + I bis + II + III + IV)</b>	<b>76 292</b>	<b>158 919</b>
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	37 645	34 629
(2) Dont emprunts participatifs	0	0

## COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Produits d'exploitation :</b>		
Production vendue	16 873	17 290
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>16 873</b>	<b>17 290</b>
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	111	-
Autres produits	762	279
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>17 746</b>	<b>17 569</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>		
Autres achats et charges externes (1)	21 123	20 655
Impôts, taxes et versements assimilés	99	30
Salaires	2 418	2 629
Cotisations sociales	1 159	1 054
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	0	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	229	194
Dotations aux provisions	8	22
Autres charges	823	424
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>25 859</b>	<b>25 007</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>(8 114)</b>	<b>(7 438)</b>
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :	0	0
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0	0
<b>Produits financiers :</b>		
De participation (2)	231	22
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	2 483	3 354
Autres intérêts et produits assimilés (2)	0	211
Reprises sur dépréciations et provisions	2 283	1 099
Différences positives de change	146	178
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>5 143</b>	<b>4 864</b>
<b>Charges financières :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	75 690	2 251
Intérêts et charges assimilées (3)	2 784	3 687
Différences négatives de change	347	210
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>78 820</b>	<b>6 148</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>(73 678)</b>	<b>(1 284)</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>(81 792)</b>	<b>(1 284)</b>
<b>Produits exceptionnels (VII)</b>	<b>0</b>	<b>94</b>
<b>Charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>0</b>	<b>133</b>
<b>4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>	<b>0</b>	<b>(39)</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	9	(37)
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>	<b>22 888</b>	<b>22 527</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>104 680</b>	<b>31 288</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(81 800)</b>	<b>(8 724)</b>
(1) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	0	0
- Redevances de crédit-bail immobilier	0	0
(2) Dont produits concernant les entités liées.	231	22
(3) Dont intérêts concernant les entités liées.	2 483	3 354

## Notes annexes aux comptes annuels

Le bilan, avant répartition du résultat de l'exercice, présente un total de 76 292 milliers d'euros et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, un chiffre d'affaires de 16 873 milliers d'euros, pour une perte de 81 800 milliers d'euros. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **1. Informations générales sur la Société et faits caractéristiques de l'exercice**

#### **1.1 Informations générales**

Verimatrix (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») conçoit, développe et commercialise des solutions de sécurité logicielle qui protègent les contenus, les applications et les objets connectés.

Historiquement connue sous le nom d'Inside Secure, la Société a été rebaptisée Verimatrix à la suite du vote des actionnaires le 24 juin 2019 et consécutivement à l'acquisition de la société Verimatrix, Inc. le 28 février 2019.

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé Euronext à Paris sous le code Isin FR0010291245.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social se situe Impasse des Carrés de l'Arc – Rond-point du Canet à Meyreuil (13590), France.

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 27 avril 2026.

#### **1.2 Continuité d'exploitation**

A la date d'arrêté des présents comptes, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité de l'exploitation sur la base des éléments suivants :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 2 481 milliers d'euros au niveau de la société et à 7,1 millions de dollars pour le groupe;
- Les prévisions de trésorerie par la Société sur l'exercice 2026 et 2027 ;
- La perception du produit de cession des actifs de la ligne de produits XTD dont 5 millions de dollars ont été attribués au remboursement en capital de la dette financière Apera Capital (cf. note 5.4.2) ;
- Le rééchelonnement de la dette financière Apera Capital jusqu'à fin juin 2029 et l'aménagement du paiement des intérêts prévus dans un protocole d'accord en cours de signature par Apera Capital et les établissements bancaires émetteurs des PPR. Les comités nécessaires ont émis un avis favorable sur les termes reflétés dans le protocole d'accord.

En février 2026, la société a signé un premier accord avec la société Apera Capital afin de :

- Définir les termes devant être repris dans le cadre d'un protocole d'accord ;
- Permettre la réalisation de la cession de la ligne de produits XTD et attribuer une partie du produit de cession au remboursement en capital de la dette Apera Capital à hauteur de 5 millions de dollars.

Ce protocole d'accord, en cours de signature à la date d'arrêté des comptes par l'ensemble des parties prenantes, comportent les principaux termes suivants pour le dette Apera :

- attribution d'une partie du prix de cession des actifs de la ligne de produits XTD au remboursement en capital de la dette financière Apera Capital à hauteur de 5,0 millions de dollars.
- remboursement du principal de la dette financière Apera Capital :
  - franchise des échéances en principal dues au titre des échéances de mai 2025 (1 million de dollars), septembre 2025 (0,5 million de dollars), décembre 2025 (1 million de dollars) et mars 2026 (2 millions de dollars) et juillet 2027 (13 millions de dollars) jusqu'au 29 juin 2029 ;
  - report consécutif de la date de maturité finale du Contrat de Souscription Apera, portée du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 29 juin 2029 ;
  - à l'issue de la période de franchise, remboursement in fine du solde du principal le 29 juin 2029.
- Modalités de calcul et de paiement des intérêts :
  - appliquer un taux d'intérêts de 5,1 % par an aux échéances d'intérêts comprises entre le 30 juin 2025 inclus et la date d'entrée en vigueur du protocole d'accord ;
  - paiement du solde des intérêts selon les modalités suivantes :
    - franchise du solde des intérêts jusqu'au 30 juillet 2028 ;
    - à l'issue de la période de franchise, paiement de 50 % du solde des intérêts le 31 juillet 2028, puis paiement des 50 % restants le 29 juin 2029.
  - Au-delà de la date d'entrée en vigueur du protocole d'accord, application d'un nouveau taux d'intérêts de 6,0%
- Mise en place :
  - De nouveaux ratios minimum d'EBITDA ; et
  - D'engagements de liquidité mensuelle minimum à respecter : du 31 mars 2026 au 30 juin 2026 un montant de 2,5 millions de dollars ; du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2026 un montant de 3,0 millions de dollars et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 un montant de 4 millions de dollars.

Par ailleurs, ce protocole d'accord, en cours de signature à la date d'arrêté des comptes par l'ensemble des parties prenantes, prévoit que :

- le PPR d'un montant de 4 500 milliers d'euros fasse l'objet des aménagements suivants :
  - modification de la périodicité des échéances qui deviendraient trimestrielles au lieu d'une périodicité annuelle et progressives ;
  - modification consécutive de la période d'amortissement qui débiterait à compter du 22 janvier 2027 au lieu du 22 juillet 2027 ;
  - la date de maturité finale resterait inchangée au 22 juillet 2030.
- le PPR d'un montant de 2 800 milliers d'euros fasse l'objet des aménagements suivants :
  - mise en place d'un remboursement progressif en maintenant la périodicité des échéances trimestrielles ;
  - maintien de la période d'amortissement laquelle débiterait le 31 janvier 2027 ;
  - modification de la date de maturité finale du 31 octobre 2030 au 22 juillet 2030.

La continuité d'exploitation est conditionnée à la signature d'Apera Capital et des deux établissements bancaires.

### **1.3 Faits caractéristiques de l'exercice**

#### 1.3.1 Dette Apera

La Société est entrée en négociation début 2025 pour obtenir un allongement de la durée de la dette Apera. Un avenant a été signé le 29 avril 2025 prévoyant :

- l'extension de la maturité de mars 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2027,
- la réalisation de remboursements partiels de la dette Apera en 2025 et 2026 (1 000 milliers de dollars en avril 2025, 500 milliers de dollars au plus tard à fin septembre 2025, 1 000 milliers de dollars à fin décembre 2025 et 2 000 milliers de dollars avant fin mars 2026),
- la mise en place de nouveaux ratios de minimum d'EBITDA trimestriels ;
- la diminution du minimum de liquidité mensuelle à respecter à 5 000 milliers de dollars à partir de Mars 2025 (contre 6 000 milliers de dollars précédemment) puis 4 000 milliers de dollars à fin mars 2026.

Aucun des remboursements partiels de la dette Apera prévus par cet avenant n'a été réalisé par la société en 2025, conduisant à une rupture des conditions contractuelles.

A la suite du non-respect de ces conditions, la Société a présenté le montant de la dette résiduelle financière Apera Capital en dettes financières à moins d'un an pour un montant de 15 550 milliers d'euros (18,7 millions de dollars).

L'endettement actuel de Verimatrix a fait l'objet en 2026 de nouvelles discussions avec Apera Capital afin de redéfinir les échéances de remboursement du capital restant dû. Ces discussions ont abouti à la préparation d'un protocole d'accord en avril 2026 dont les termes sont décrits en note 1.2. Ce protocole est en cours de signature par Apera Capital et les deux établissements bancaires émetteurs des PPR à la date d'arrêté des comptes. Les comités nécessaires ont émis un avis favorable sur les termes reflétés dans le protocole d'accord.

#### 1.3.2 Dépréciation des titres détenus par la Société

Au cours d'exercice 2025, la Société a considéré la baisse du chiffre d'affaires comme étant un indicateur de perte de valeur.

La Société a procédé à un test de dépréciation des titres de participation au 31 décembre 2025 ayant conduit la Société à reconnaître une dépréciation de la valeur des titres de la Société Verimatrix Inc. inscrit à son bilan pour un montant de 61 800 milliers d'euros.

A la suite de l'annonce en décembre 2025 de la cession des actifs de la ligne de produits XTD, la société a procédé à la dépréciation des titres de Verimatrix Amsterdam et des prêts de Verimatrix Amsterdam et Verimatrix UK (cf. note 1.3.4).

#### 1.3.3 Réduction de la valeur nominale des actions

Lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2025, la Société a procédé à la réduction de la valeur nominale des actions de 0,40 € à 0,10 €.

#### 1.3.4 Vente des actifs de la ligne de produits Extended Threat Defense (XTD)

La Société a annoncé le 8 décembre 2025 la signature d'un accord avec la société belge Guardsquare, leader dans le domaine de la sécurité des applications mobiles, pour la vente de ses actifs de la ligne de produits XTD (protection du code et des applications mobiles) comprenant une cession de fonds de commerce, ainsi qu'un transfert partiel de personnel de ses filiales.

La Société se recentre sur l'anti-piratage (protection vidéo), la ligne de produits principale du groupe représentant environ 90 % de son chiffre d'affaires total.

L'activité de ces filiales se trouvant réduit suite à ce transfert de personnel, la Société a décidé de déprécier la valeur des titres de Verimatrix Amsterdam à hauteur de 4 570 milliers d'euros ainsi que la valeur des prêts qu'elle leur avait accordés, tels qu'ils apparaissaient au bilan, i.e. 6 259 milliers d'euros pour Verimatrix UK et 1 500 milliers d'euros pour Verimatrix Amsterdam.

Le prix final (après prise en compte des factures à établir, des contrats terminés et produits constatés d'avance à la date de cession) a été ajusté à 6,1 millions de dollars au moment de la clôture de la transaction qui est intervenu en février 2026 (cf. note 5.4.2).

## **2. Règles et méthodes comptables**

### **2.1 Principes comptables et conventions générales**

Les comptes sociaux de Verimatrix sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC 2022-06 (cf. note 2.2);
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### **2.2 Changement de méthodes au cours de l'exercice**

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après note 2.2.1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 décembre 2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.2.2.).

#### 2.2.1 Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

##### 2.2.1.1. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;

- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la Société n'a pas encouru les opérations suivantes qui avant l'application de l'ANC 2022-06 étaient comptabilisées en résultat exceptionnels et qui désormais n'étant pas liées à un événement majeur et inhabituel doivent être comptabilisées en résultat d'exploitation :

- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat ;
- Amendes et pénalités.

Au 31 décembre 2024, la société avait comptabilisé en produits exceptionnels des reprises exceptionnelles sur dépréciations de titres de participation pour un montant de 94 K€ et en charges exceptionnelles des dotations exceptionnelles aux dépréciations de titres de participation pour un montant de 133 K€.

Les reprises de provisions pour dépréciation de titres de participations sont comptabilisées en produits financiers en 2025 pour 452 K€ et les dotations aux provisions pour dépréciation de titres de participations sont comptabilisées en 2025 en charges financières pour 74 599 K€.

#### 2.2.1.2. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Aucun transfert de charges d'exploitation, financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024.

#### 2.2.2 Présentation de la colonne comparative (exercice 2024).

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 décembre 2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- Les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

## 2.2.3 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

ACTIF en milliers d'euros	Note	31 décembre		31 décembre	31 décembre
		Brut	Amortissements et provisions	2024	2023
Immobilisations incorporelles	3.1	8 980	3 966	5 013	5 084
Immobilisations corporelles	3.1	919	715	204	315
Immobilisations financières	3.2	137 668	9 032	128 636	132 710
<b>Actif immobilisé</b>		<b>147 566</b>	<b>13 713</b>	<b>133 853</b>	<b>138 109</b>
Stocks		-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	-	0
Créances clients	3.4	3 319	257	3 062	1 725
Autres créances	3.4	16 492	-	16 492	6 845
Disponibilités	3.5	3 085	-	3 085	15 994
<b>Actif circulant</b>		<b>22 897</b>	<b>257</b>	<b>22 639</b>	<b>24 564</b>
Charges constatées d'avance	3.11	176	-	176	122
Ecart de conversion actifs	3.12	2 251	-	2 251	1 099
<b>Comptes de régularisation</b>		<b>2 427</b>	<b>0</b>	<b>2 427</b>	<b>1 222</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>172 889</b>	<b>13 970</b>	<b>158 919</b>	<b>163 895</b>
PASSIF en milliers d'euros		31 décembre		31 décembre	31 décembre
				2024	2023
Capital	3.6			34 214	34 214
Prime d'émission et d'apport	3.6			79 900	79 900
Réserve indisponible	3.6			9 960	9 960
Report à nouveau	3.6			(6 724)	( 562)
Résultat	3.6			(8 724)	(6 163)
<b>Capitaux propres</b>				<b>108 625</b>	<b>117 349</b>
Provisions pour risques et charges	3.7			2 644	1 469
Emprunts et dettes financières divers	3.4			26 423	31 168
Avances et acomptes reçus	3.4			0	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.4			1 022	795
Dettes fiscales et sociales	3.4			1 125	736
Autres dettes	3.4			11 649	7 407
<b>Dettes</b>				<b>42 863</b>	<b>41 600</b>
Produits constatés d'avance	3.11			1 710	1 729
Ecart de conversion passifs	3.12			5 722	3 217
<b>Comptes de régularisation</b>				<b>7 431</b>	<b>4 946</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>				<b>158 919</b>	<b>163 895</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros</b>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>
Chiffre d'affaires	17 290	17 683
Reprises sur dépréciations et provisions	-	6
Transferts de charges	-	-
Autres produits	279	-
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>17 569</b>	<b>17 689</b>
Achats matières et marchandises	-	-
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	20 655	21 933
Impôts taxes et versements assimilés	30	123
Salaires et traitements	2 629	2 043
Charges sociales	1 054	829
Dotations aux amortissements et dépréciations		
- Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	194	202
- Sur actifs circulants : Dotations aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	22	16
Autres charges	424	428
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>25 007</b>	<b>25 573</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(7 438)</b>	<b>(7 884)</b>
Produits financiers de participations	22	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 354	3 881
Autres intérêts et produits assimilés	211	624
Reprises de provisions	1 099	1 772
Différences positives de change	178	928
<b>Total produits financiers</b>	<b>4 864</b>	<b>7 206</b>
Dotations aux provisions	2 251	1 099
Intérêts et charges assimilés	3 687	3 969
Différences négatives de change	210	396
<b>Total charges financières</b>	<b>6 148</b>	<b>5 463</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(1 284)</b>	<b>1 743</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	94	95
Reprises de provisions	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>94</b>	<b>95</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	133	167
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>133</b>	<b>167</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(39)</b>	<b>(72)</b>
Impôt sur les bénéfices	(37)	(51)
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>(8 724)</b>	<b>(6 163)</b>

### 2.3 Monnaie de présentation

L'essentiel des transactions d'achats et de ventes de la Société est réalisé en dollars américains (« dollars »). Cependant, conformément aux dispositions du Code de Commerce, la Société présente ses comptes sociaux en euros. Le cours de clôture du dollar par rapport à l'euro est passé de 1,0387 dollar pour 1 euro au 31 décembre 2024 à 1,174 dollar au 31 décembre 2025.

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont

comptabilisés en résultat, sur les lignes « Différences positives de changes » et « Différences négatives de change ».

Les pertes et gains de change relatifs aux écarts de change réalisés sur des transactions à caractère opérationnels dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation au taux de clôture des actifs et passifs d'exploitation libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle des sociétés consolidées sont comptabilisés en résultat opérationnel.

Les pertes et gains de change relatifs à des opérations à caractère financier dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation sont comptabilisés en résultat financier.

## **2.4 Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées**

Conformément aux dispositions de l'article 832-16 du PCG, la Société précise qu'elle n'a pas conclu de transactions avec des parties liées qui ne soient pas aux conditions normales de marché.

On entend par partie liée les principaux actionnaires, les membres de ses organes d'administration et de surveillance.

## **2.5 Comptabilisation du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des rabais et des remises.

La Société comptabilise les produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société décrite ci-après.

La Société commercialise des logiciels ainsi que les services associés (support et maintenance) et des logiciels sous forme de service (software-as-a service - SaaS).

### 2.5.1 Vente de licences d'utilisation de logiciels sans développement spécifique

Le Groupe commercialise des licences « statiques » perpétuelles ou pour une durée pluriannuelle limitée (correspondant à un droit d'utiliser la technologie telle qu'elle existe à la date à laquelle la licence est attribuée) que ses clients intègrent directement dans la conception de leurs produits (logiciels de protection d'applications) ou opèrent à partir de leur propre infrastructure (logiciels accès conditionnels). Lorsque les licences sont vendues sans développement spécifique, le chiffre d'affaires est constaté lors de la cession du droit d'utilisation de la licence.

### 2.5.2 Vente de services hébergés par abonnement (SaaS)

Les solutions hébergées dans le Cloud proposées aux clients représentent le droit d'accès aux logiciels en tant que service (SaaS) pour lequel le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat d'abonnement.

### 2.5.3 Vente de services par abonnement hébergés sur les équipements du client

La Société propose des services complets incluant un logiciel, les services de mise en œuvre, les mises à jour régulières, ainsi que les services de support, de suivi et d'analyse associés, pour lesquels le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat d'abonnement.

#### 2.5.4 Redevances

Les redevances correspondent aux revenus provenant de technologies licenciées à certains clients de la Société. Les redevances peuvent être fixes et/ou variables.

Les redevances fixes sont reconnues lorsque l'obligation de performance est réalisée lors du transfert du contrôle qui intervient lors de la mise à disposition du droit d'utilisation au client. Conformément à la norme, pour ce qui est des redevances variables fonction des ventes réalisées par les clients, le revenu est comptabilisé lorsque la vente a été réalisée par le client. Lors de chaque clôture, la Société estime les volumes de ces ventes, sans attendre la réception des confirmations périodiques des clients. S'agissant des redevances variables en fonction des ventes des clients, le Groupe estime les redevances à recevoir sur la base (i) de l'historique des rapports de redevances reçus lors des trimestres précédents et (ii) des informations détenues par la direction commerciale.

#### 2.5.5 Prestations de maintenance

En règle générale, la vente de licences d'utilisation de logiciels est accompagnée d'un contrat de maintenance incluant une prestation de support technique. Les revenus correspondant aux activités de maintenance sont reconnus linéairement sur la période couverte par les prestations, dans la mesure où les prestations sont rendues de façon continue. Lorsque la prestation de maintenance est vendue avec la licence, la portion du prix du contrat qui revient à la partie maintenance est déterminée en tenant compte à la fois des prix observables sur les renouvellements de maintenance et des prix habituellement pratiqués sur le marché.

#### 2.5.6 Recouvrabilité

Dans le cadre du processus de reconnaissance du revenu, la Société détermine si les créances commerciales sont recouvrables de manière probable sur la base de plusieurs facteurs, et notamment s'il y a eu une détérioration de la qualité du crédit des clients qui pourrait engendrer une impossibilité de revente de ces créances.

#### 2.5.7 Produits constatés d'avance et facturation à établir

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'a pas été reconnu sur la période en application des principes décrits ci-dessus.

### **2.6 Immobilisations**

#### 2.6.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont essentiellement composées de droits d'utilisation de licences de logiciels et de coûts de développements en interne d'applications informatiques amortis sur leur durée d'utilité, estimée à trois années.

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Conformément aux stipulations de l'article 214-15 du PCG, la société a procédé à un test annuel de dépréciation des fonds commerciaux, alors même qu'il n'existe aucun indice de perte de valeur. Ledit test a confirmé la juste valeur des fonds commerciaux tel que comptabilisés à l'actif du bilan.

## 2.6.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens :

- 3 à 5 ans pour le matériel de recherche et développement,
- 3 à 10 ans pour les agencements et aménagements de constructions,
- 3 à 5 ans pour le matériel de bureau,
- 3 à 8 ans pour le mobilier.

## 2.6.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris, le cas échéant, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

## 2.6.4 Dépréciation

### 2.6.4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les groupes d'actifs auxquels est affecté un fonds commercial non amorti sont testés au moins une fois par an. Les autres groupes d'actifs ne sont testés que s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

La valeur nette comptable d'une immobilisation est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur actuelle lorsque la valeur nette comptable de l'actif est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée. Elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable du fonds commercial. Le montant résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur le fonds commercial est définitive.

La Société examine les indices suivants :

- indices externes : la valeur de marché, les changements importants dans l'environnement technique, économique ou juridique, la variation à la hausse des taux d'intérêt ou de rendement ;
- indices internes : l'obsolescence ou la dégradation physique non prévue initialement de l'actif, les changements importants dans le mode d'utilisation y compris les plans d'abandon de site ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, une insuffisance de performances de l'actif par rapport aux prévisions.

### 2.6.4.2 Titres de participation et créances rattachées

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, cotées ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. L'approche par l'actif net comptable est retenue pour estimer la valeur d'utilité.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie

un ordre de dépréciation différent). Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

La valeur d'utilité est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Cette dernière a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le plan d'affaires sur une période de cinq ans.

Les hypothèses opérationnelles clés utilisées afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs testés sont le chiffre d'affaires et l'EBITDA.

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses retenues au 31 décembre 2024 pour l'année 2025 et la réalisation de ces hypothèses au 31 décembre 2025 :

<b>Hypothèses opérationnelles clés</b>	<b>Hypothèses retenues au 31 décembre 2024 pour l'année 2025</b>	<b>Réalisation de ces hypothèses au 31 décembre 2025</b>
Chiffre d'affaires	Augmentation en 2025 de 4,9% du chiffre d'affaires par rapport à 2024	Diminution de 18,7% par rapport à l'exercice précédent
EBITDA	Croissance de 238% en 2025 de l'EBITDA par rapport à 2024	EBITDA de -157 milliers de dollars en 2025 par rapport à 2 808 milliers de dollars en 2024

La diminution de l'EBITDA en 2025 par rapport à l'hypothèse retenue pour 2025 repose principalement sur des retards dans le développement du chiffre d'affaires et la révision du plan d'affaires.

Les premières années du business plan sur cinq ans sont pénalisées par la baisse des revenus non récurrents qui représentent encore une part significative du chiffre d'affaires du Groupe.

Le taux de croissance annuel du chiffre d'affaires est en augmentation progressive sur une période de cinq ans. Le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires ressort à 4,54% sur la période de cinq ans et le taux de croissance annuel moyen de l'EBITDA est de 17,83%.

Les deux premières années du business plan sur cinq ans sont basées sur des économies de coûts réalisées par la Société.

La structure de rentabilité de Verimatrix (EBITDA) est donc basée sur la croissance du revenu récurrent issus des abonnements et sur l'optimisation de certaines dépenses au cours des deux premières années du business plan. En effet, la structure de coûts est composée essentiellement de frais fixes et le taux de marge opérationnelle augmente rapidement une fois le point mort atteint.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions est de 12,0% en décembre 2025 (12,0% en 2024). Les flux de trésorerie au-delà de cinq ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini de 2,2% en décembre 2025 (2,1% en 2024). Sur la base de ces hypothèses, la Société a conclu que la valeur recouvrable des titres Verimatrix Inc. était inférieure de 61 800 milliers d'euros de la valeur comptable au 31 décembre 2025 et a enregistré une dépréciation des titres de Verimatrix Inc. pour un montant de 61 800 milliers d'euros.

La diminution de la valeur recouvrable entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 s'explique essentiellement par les retards dans le développement du chiffre d'affaires et la révision du plan d'affaires.

Les projections d'activité à horizon 2030 s'appuie notamment sur la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires récurrent liée aux offres Streamkeeper dans le domaine de l'anti-piratage vidéo.

La Société a réalisé des analyses de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini :

<b>Taux d'actualisation</b>			
Analyse de sensibilité	11,5%	Hypothèse retenue : 12,0%	12,5%
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	+2,8 millions d'euros	0 million d'euro	-2,5 millions d'euros
<b>Taux de croissance à l'infini</b>			
Analyse de sensibilité	1,7%	Hypothèse retenue : 2,2%	2,7%
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	-1,8 millions d'euros	0 million d'euro	+2,0 millions d'euros
<b>Combinaison taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation</b>			
Analyse de sensibilité	1,7% de taux de croissance à l'infini et 12,5% de taux d'actualisation	Hypothèses retenues : 2,2% de taux de croissance et 12,0% de taux d'actualisation	2,7% de taux de croissance à l'infini et 11,5% de taux d'actualisation
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	-4,2 millions d'euros	0 million d'euro	+5,1 millions d'euros

La Société a également procédé à des analyses de sensibilité sur les hypothèses opérationnelles en projetant :

- une diminution de 10% appliquée sur chaque année des hypothèses de chiffre d'affaires des projections d'activité à horizon 2030. Cette analyse conduirait à une dépréciation de 27,8 millions d'euros.
- une diminution de 20% appliquée sur chaque année des hypothèses d'EBITDA ajusté à horizon 2030. Cette analyse conduirait à une dépréciation de 17,4 millions d'euros.

Par ailleurs, à la suite de l'annonce en décembre 2025 de la cession des actifs de la ligne de produits XTD, la société a procédé à la dépréciation des titres de Verimatrix Amsterdam et des prêts de Verimatrix Amsterdam et Verimatrix UK (cf. note 1.3.4).

### 2.6.4.3 Actions propres

La Société peut être conduite à détenir ses propres actions, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité (voir note 3.6 ci-après).

La Société a constaté une provision de 420 266 euros sur les actions propres comptabilisée au bilan afin de les ajuster à leur juste valeur compte tenu du cours de l'action au 31 décembre 2025 s'élevant à 0,204 euros.

Il n'est pas constaté de réserves affectées à la contrepartie de la valeur comptable des actions détenues par la société elle-même ou par une personne morale agissant pour son compte (PCG art. 833-11/1 et 832-11/1).

## **2.7 Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur recouvrable est jugée inférieure à la valeur comptable.

## **2.8 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour pertes sur contrats sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

## **2.9 Opérations libellées en devises**

Comme indiqué précédemment, l'essentiel des transactions d'achats et de ventes de la Société est réalisé en dollars.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur en euros à la date de l'opération.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Ainsi sont enregistrés en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (telles que les liquidités en devises).

La Société a recours à des opérations de couverture de change pour couvrir son exposition dans sa monnaie fonctionnelle, le dollar contre l'euro.

Ces opérations sont qualifiées de macro-couverture et constituent par conséquent des positions ouvertes isolées. Les pertes et les gains dénoués sur ces opérations sont comptabilisés en résultat financier.

Les pertes et les gains latents à la clôture sont comptabilisés au bilan.

Les dettes, créances et disponibilités figurent au bilan pour leur contrevaieur en euros au cours du dernier jour de l'exercice. La différence résultant de la réévaluation de ces actifs et passifs en devises est portée au bilan dans le poste « Ecarts de conversion actifs » ou « Ecarts de conversion passifs ».

## **2.10 Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité**

La société essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans les états financiers. Cependant du fait de la nature de son activité l'exposition actuelle de la société aux conséquences du changement climatique s'avère limitée.

L'activité de la société ne génère pas de façon significative et directe de pollution de l'eau ou de l'air et n'a pas d'impact sur la biodiversité de la planète.

### 3. Compléments d'informations relatifs au bilan

#### 3.1 Etat des immobilisations

Les valeurs brutes en milliers d'euros des immobilisations se décomposent de la façon suivante :

Situations et mouvements Rubriques	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	8 980			8 980
Immobilisations corporelles	919	272		1 190
Immobilisations financières	137 668	928	3 800	134 796
<b>Total</b>	<b>147 566</b>	<b>1 200</b>	<b>3 800</b>	<b>144 966</b>

Concernant les postes d'immobilisations						
1 - Développement de la colonne « Augmentations » du tableau présenté à l'article 832-1	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
				1 200		
2 - Développement de la colonne « Diminutions » du tableau présenté à l'article 832-1	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
		3 800				

Les amortissements se décomposent comme suit :

Situations et mouvements Rubriques	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	3 à 5 ans	Linéaire	3 966	63	0	4 029
Immobilisations corporelles	3 à 9 ans	Linéaire	715	166	0	881
Immobilisations financières						
<b>Total</b>			<b>4 681</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>4 910</b>

Concernant les amortissements				
Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
	-	229	-	-
Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions			
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service	
	-	-	-	-

### 3.2 Etat des Provisions

Les Provisions se présentent comme suit :

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non- utilisées	
Provisions pour pertes de change	2 251	1 510		2 251	1 510
Provisions pour risques	281	-	111		170
<b>Provisions pour risques</b>	<b>2 532</b>	<b>1 510</b>	<b>111</b>	<b>2 251</b>	<b>1 680</b>
Provisions pour engagements de retraites	112	14		6	120
<b>Provisions pour charges</b>	<b>112</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>120</b>
<b>Total</b>	<b>2 644</b>	<b>1 525</b>	<b>111</b>	<b>2 257</b>	<b>1 800</b>

Situations et mouvements Rubriques	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	9 032	74 599	452	83 179
Stocks et en-cours				
Créances	257		30	228
<b>Total</b>	<b>9 289</b>	<b>74 599</b>	<b>482</b>	<b>83 407</b>

#### 3.2.1 Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Conformément à la recommandation ANC 2013-02 du 7 décembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, la Société applique les dispositions relatives à la norme IAS 19 (méthode 2) pour l'évaluation des engagements de retraite relatifs aux indemnités de départs en retraite.

La méthode de répartition des droits à prestations du régime à prestations définies des indemnités de départ en retraite est effectuée de façon linéaire à partir de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Le régime des indemnités de la Société prévoit un plafond pour les prestations et l'existence de paliers.

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

#### 3.2.2 Autres provisions pour risques

A la date de clôture, l'entreprise interroge les intervenants en charge des dossiers litigieux afin de connaître le risque auquel l'entreprise est exposée. Tenant compte de ces informations, la direction estime le montant du risque qu'il convient de comptabiliser dans les provisions.

La Société est sujette à des procédures juridiques en relation avec le cours normal des affaires. La direction de la Société considère que les coûts finaux engendrés par ces litiges n'auront pas d'impact négatif significatif sur la situation financière de la Société, sur le résultat des opérations et sur les flux de trésorerie.

Les autres provisions pour risques incluent également les provisions relatives à des procédures prud'homales en cours à la date de clôture.

### 3.3 Etat des crédits-baux

Au 31 décembre 2025, la Société ne dispose pas de contrat de crédit-bail en cours.

### 3.4 Etat des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances sont les suivantes :

<b>État des échéances des créances à la clôture de l'exercice</b>			
<b>Créances</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Échéance à un an au plus</b>	<b>Échéance à plus d'un an</b>
Créances de l'actif immobilisé	24 033	24 033	
Créances de l'actif circulant	15 593	15 111	482
Charges constatées d'avance	59	59	
<b>Total</b>	<b>39 684</b>	<b>39 203</b>	<b>482</b>

Les échéances des dettes sont les suivantes :

<b>État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice</b>				
<b>Dettes</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Échéance à un an au plus</b>	<b>Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus</b>	<b>Échéance à plus de cinq ans</b>
Emprunts et dettes assimilées	25 298	17 998	7 300	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 258	2 258		
Autres dettes	15 862	15 862		
Produits constatés d'avance	1 527	1 527		
<b>Total</b>	<b>44 945</b>	<b>37 645</b>	<b>7 300</b>	<b>0</b>

Les dettes financières comprennent l'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital, deux PPR que la société a souscrit au cours de l'année 2022, ainsi que, le cas échéant, les découverts bancaires classés en passifs courants.

#### 3.4.1 Emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital

L'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital le 22 janvier 2019 dans le cadre de l'acquisition de Verimatrix, Inc. s'élevait à 54 000 milliers de dollars.

Après avoir procédé à un remboursement anticipé de 10 000 milliers de dollars en décembre 2019, la Société a procédé à un remboursement anticipé partiel en mars 2021 pour un montant de 15 000 milliers de dollars. Dans le cadre du nouvel avenant aux covenants signé en août 2022 la Société a procédé à un nouveau remboursement anticipé partiel en novembre 2022 pour un montant de 3 000 milliers de dollars, incluant une période non soumise aux covenants initiaux allant de la clôture du 30 juin 2022 au 30 juin 2024. Durant cette période, le groupe a été soumis à l'obligation de respecter un minimum de liquidité minimum de 7 500 milliers de dollars ainsi qu'un montant minimum d'EBITDA par période.

Ces ratios ont été respectés au cours de l'exercice 2022.

Le montant résiduel nominal de l'emprunt s'élève à 26 millions de dollars au 31 décembre 2022.

En janvier 2023, la Société a procédé à un remboursement partiel de 2 000 milliers de dollars.

Au 30 septembre 2023, la Société n'a pas respecté le ratio de minimum d'EBITDA au cours des douze derniers mois glissant de l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital. Au 31 décembre 2023, ce covenant n'était pas respecté. A la suite du non-respect de ce dernier au 31 décembre 2023, la Société a présenté le montant de la dette résiduelle financière Apera Capital en dettes financières à moins d'un an pour un montant de 24,4 millions de dollars.

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiver ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023. Les termes de cet accord prévoient :

- La mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;
- La diminution du minimum de liquidité à respecter à 6 000 milliers de dollars (contre 7 500 milliers de dollars) ;
- La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de 6 500 milliers de dollars en juillet 2024.

Les nouveaux covenants liés à la dette privée mis en place mi-avril 2024 sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Au 31 décembre 2024, la Société respecte ces différents covenants.

Les intérêts de la dette Apera Capital sont variables en fonction du SOFR (anciennement Libor) plus une marge dépendant d'un ratio de levier d'endettement.

La Société a signé le 29 avril 2025 un avenant prévoyant :

- l'extension de la maturité de mars 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2027,
- la réalisation de remboursements partiels de la dette Apera en 2025 et 2026 (1 000 milliers de dollars en avril 2025, 500 milliers de dollars au plus tard à fin septembre 2025, 1 000 milliers de dollars à fin décembre 2025 et 2 000 milliers de dollars avant fin mars 2026),
- la mise en place de nouveaux ratios de minimum d'EBITDA trimestriels ;
- la diminution du minimum de liquidité mensuelle à respecter à 5 000 milliers de dollars à partir de Mars 2025 (contre 6 000 milliers de dollars précédemment) puis 4 000 milliers de dollars à fin mars 2026.

La société n'a pas procédé au versement de 1 000 milliers de dollars prévu en avril 2025 conduisant à une rupture des conditions contractuelles.

A la suite du non-respect de ces conditions, la Société a présenté le montant de la dette résiduelle financière Apera Capital en dettes financières à moins d'un an pour un montant de 15,5 millions d'euros (18,7 millions de dollars) au 31 décembre 2025.

L'endettement actuel de Verimatrix a fait l'objet de nouvelles discussions avec Apera Capital. Un protocole d'accord est en cours de signature à la date d'arrêtés des comptes par Apera Capital et par les établissements bancaires émetteurs des PPR. Cf. note 1.2.

### 3.4.2 Prêts Participatif « Relance » (PPR)

Le 13 juillet 2022 puis le 25 octobre 2022, la Société a souscrit deux PPR auprès de deux établissements bancaires pour des montants respectivement de 4 500 milliers d'euros et 2 800 milliers d'euros.

Les deux prêts portent des intérêts fixes jusqu'à leur complet remboursement. Ils sont amortissables de façon linéaire à l'issue d'une période de différé d'amortissement en capital de quatre années.

A la date d'arrêté des comptes, un protocole d'accord est en cours de signature par les établissements bancaires émetteurs des PPR afin d'aménager les termes des contrats. Cf. note 1.2.

### 3.5 Variation des capitaux propres et composition du capital social

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Augmentations de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres mouvements	31 décembre 2025
Capital	34 214	-	738	(26 198)			8 755
Primes d'émission, fusion, d'apports	79 900	-	( 738)				79 162
Réserves réglementées	9 960	-		10 749			20 709
Report à nouveau	(6 724)	(8 724)		15 449			-
Résultat de l'exercice (perte)	(8 724)	8 724			(81 800)		(81 800)
<b>Capitaux propres</b>	<b>108 625</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(81 800)</b>	<b>-</b>	<b>26 825</b>

Au cours de l'exercice 2025, les augmentations de capital sont liée à l'attribution définitive d'actions gratuites.

Lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2025, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions de 0,40 € à 0,10 € motivée par des pertes pour un montant de 26 198 milliers d'euros afin d'apurer le report à nouveau pour un montant de 15 449 milliers d'euros et le solde en réserves réglementées pour 10 749 milliers d'euros.

### 3.5.1 Composition et évolution du nombre d'actions

	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Capital social en euros	34 214 058,80	8 754 914,20
Nombre d'actions	85 535 147	87 549 142
Valeur nominale (1)	0,40 €	0,10 €

(1) Lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2025, la Société a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions de 0,40 € à 0,10 €.

	Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions à la clôture de l'exercice
Actions ordinaires	85 535 147	2 013 995		87 549 142

L'augmentation du nombre d'actions sur la période est liée à l'attribution définitive d'actions gratuites. Cf. note 3.5.2.

### 3.5.2 Actions gratuites

Les actions gratuites émises par la Société et en cours de validité au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Date d'attribution des actions gratuites	Nombre d'actions gratuites pouvant être définitivement attribuées au 31/12/2024	Nombre d'actions octroyées en 2025	Nombre d'actions attribuées définitivement en 2025	Nombre d'actions gratuites caduques au cours de l'année 2025	Nombre d'actions gratuites pouvant être définitivement attribuées au 31/12/2025
19 octobre 2021	1 105	-	(1 105)	-	-
9 mars 2022	-	-	-	-	-
22 juillet 2022	723	-	(223)	(500)	-
8-mars-2023	705	-	(685)	(20)	-
31 décembre 2023	100	-	-	(100)	-
29 août 2025	-	500	-	-	500
<b>Total</b>	<b>2 633</b>	<b>500</b>	<b>(2 013)</b>	<b>(620)</b>	<b>500</b>

### 3.5.3 Options de souscriptions d'actions

Les options de souscription d'actions émises par la Société et en cours de validité au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Date d'attribution des options	Prix de souscription des options (en €)	Prix de souscription des actions sur levée des options (en €)	Date d'expiration des options	Nombre d'options en cours de validité au 31/12/2024	Nombre d'options attribués en 2025	Nombre d'options exercées en 2025	Nombre d'options caduques en 2025	Nombre d'options en cours de validité au 31/12/2025
16 décembre 2016	Gratuit	1,85	16 décembre 2026	163 351	-	-	-	163 351
19 octobre 2017	Gratuit	2,89	19 octobre 2027	258 303	-	-	-	258 303
21 décembre 2018	Gratuit	1,54	20 août 2028	14 052	-	-	-	14 052
17 avril 2019	Gratuit	1,90	1 mars 2029	75 000	-	-	(15 000)	60 000
14 octobre 2019	Gratuit	2,30	14 octobre 2029	15 000	-	-	-	15 000
<b>Total</b>				<b>525 706</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(15 000)</b>	<b>510 706</b>

### 3.5.4 Actions propres détenues à la clôture de l'exercice

Hormis les actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, la Société ne détient pas d'autres actions propres.

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2025, le solde du contrat de liquidité était de 284 406 actions au 31 décembre 2025 (235 159 actions propres au 31

décembre 2024). A cette date, la valeur des titres en portefeuille s'élevait à 58 018,82 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2025, soit 0,204 euros par action.

Au 31 décembre 2025, une provision a été passée afin de constater la perte de valeur des actions par rapport à leur valeur d'acquisition, pour un montant de 420 266 euros.

### 3.6 Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

### 3.7 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se répartissent comme suit au bilan :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Crédit impôt recherche	672	1 006
Clients factures à établir	351	1 649
<b>Total</b>	<b>1 024</b>	<b>2 655</b>

### 3.8 Charges à payer

Les charges à payer se répartissent comme suit au bilan :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	1 642	1 022
Dettes fiscales et sociales	1 040	1 125
<b>Total</b>	<b>2 683</b>	<b>2 147</b>

### 3.9 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance et les produits constatés d'avance se répartissent comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Charges d'exploitation	59	176
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>176</b>

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges courantes d'exploitation engagées et comptabilisées avant leur fait générateur.

Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement à des facturations des maintenances dont le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure que les critères de reconnaissance sont remplis.

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Produits d'exploitation	1 527	1 710
<b>Total</b>	<b>1 527</b>	<b>1 710</b>

### 3.10 Ecart de conversion sur opérations en devises

L'écart de conversion sur opérations en devises se détaille comme suit au 31 décembre 2025 :

Nature des écarts en milliers d'euros	Montant actif	Différences compensées par une couverture de change	Provision pour perte de change	Montant passif
Créances	1 510	-	(1 510)	-
Dettes d'exploitation	-	-	-	2 722
<b>Total</b>	<b>1 510</b>	<b>-</b>	<b>(1 510)</b>	<b>2 722</b>

## 4. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

### 4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

En 2025, la Société a réalisé 7,5% de son chiffre d'affaires en Europe (dont 1% en France) et 92,5% hors d'Europe.

### 4.2 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de la Société et du conseil d'administration. Les rémunérations payées au titre des principaux dirigeants sont les suivantes :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Salaires et traitements	958	976
Rémunérations en qualité d'administrateurs (*)	129	116
<b>Total</b>	<b>1 087</b>	<b>1 092</b>

(\*) anciennement dénommés jetons de présence.

### 4.3 Rémunération des Commissaires aux Comptes

Honoraires des commissaires aux comptes	PWC	Expertea
Honoraires afférents à la certification des comptes	295	83
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	10	7
<b>TOTAL</b>	<b>305</b>	<b>90</b>

#### 4.4 Ventilation de l'effectif

L'effectif au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	22	-
Agents de maîtrise et techniciens	2	-
Contrat de professionnalisation	-	-
<b>Total au 31 décembre 2025</b>	<b>24</b>	<b>-</b>

#### 4.5 Impôts

##### 4.5.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société est fiscalement déficitaire pour 10 792 milliers d'euros, et, au niveau du groupe d'intégration fiscale pour 10 682 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, le report déficitaire est le suivant :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Déficits restant à reporter avant l'intégration fiscale	52 424	52 424
Déficits restant à reporter dans le cadre de l'intégration fiscale	152 690	142 008
<b>Total des déficits restant à reporter</b>	<b>205 114</b>	<b>194 431</b>

Conformément aux règles et méthodes comptables applicables pour les comptes sociaux des sociétés françaises, la Société ne comptabilise pas d'actifs d'impôts différés sur ce déficit.

##### 4.5.2 Intégration fiscale

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Société a mis en place une convention d'intégration fiscale avec sa filiale Verimatrix Paris SAS.

#### 4.6 Résultat financier

Le résultat financier en milliers d'euros s'analyse de la façon suivante :

Produits Financiers	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits financiers de participations	231	22
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 483	3 354
Différences positives de change	146	178
Reprise de provisions pour risques et charges financières	2 283	1 099
Intérêts et charges	-	211
<b>Total</b>	<b>5 143</b>	<b>4 864</b>
Charges Financières	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotations financières aux amortissements et provisions	75 690	2 251
Intérêts et charges	2 784	3 687
Différences négatives de change	347	210
<b>Total</b>	<b>78 820</b>	<b>6 148</b>
<b>Résultat Financier</b>	<b>(73 678)</b>	<b>(1 284)</b>

Les dotations financières aux amortissements et aux provisions comportent notamment les dotations aux provisions des titres de participations des sociétés Verimatrix Inc. (cf. note 1.3.2) et des titres de participations et prêts accordés aux filiales concernées par la cession

de fonds de commerce et transfert partiel de personnel de la ligne de produits XTD (cf. note 1.3.4).

#### **4.7 Produits et charges exceptionnels**

Au 31 décembre 2025, la société n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels répondant à la nouvelle définition du résultat exceptionnel prévue par le règlement ANC 2022-06. Cf. note 2.2.

#### **4.8 Transferts de charges**

Suite à l'adoption du règlement ANC 2022-06 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la technique du transfert de charges est supprimée. Cf. note 2.2.

Aucun transfert de charges d'exploitation, financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024.

#### **4.9 Montant des dépenses de recherche et développement**

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges en 2025 est nul (21 965 euros en 2024).

## 5. Engagements financiers et autres informations

### 5.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

#### 5.1.1 Sûretés mises en place dans le cadre de l'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital

La Société a accordé des sûretés réelles au fonds Apera Capital qui a souscrit en janvier 2019 un emprunt obligataire pour un montant de 54 000 milliers de dollars dans le cadre du financement de l'acquisition de Verimatrix Inc. (voir note 3.4.1 ci-dessus).

Les sûretés portent sur des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, 100% des actions de sa filiale Verimatrix, Inc. et un prêt inter-compagnie avec cette société. Les sûretés relatives aux actifs de ligne de produits XTD ont été levées afin de permettre la cession.

Le montant de la dette s'élève à 15 550 milliers d'euros (dont 856 milliers d'euros d'intérêts courus) au 31 décembre 2025.

La Société est soumise à l'obligation de respecter un minimum de liquidité minimum ainsi qu'un montant minimum d'EBITDA par trimestre (cf. notes 1.2 et 1.3.1).

### 5.2 Montant des engagements financiers

Les engagements se détaillent de la façon suivante :

<b>Engagements donnés en milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Contrats de location	178	242
Couvertures de change USD/EUR	5 000	6 500
Couvertures de change USD/GBP	-	-
<b>Total</b>	<b>5 178</b>	<b>6 742</b>

### 5.3 Liste des filiales et participations

Les informations relatives aux filiales et participations se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

Informations financières Filiales et participations	Société	Monnaie	Capitaux propres (2) (3)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus (4)		Montant net des prêts et avances consentis par la société (4) (5)	Montant des engagements donnés par la société (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (3) (6) (7) (2)	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (7) (2)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Brute	Nette						
<b>Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)</b>												
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)	Verimatrix UK Ltd	Livre sterling	(5 662)	100%	8 630	-	-		1 954	505		Prêt totalement déprécié Prêt partiellement déprécié
	Verimatrix Amsterdam BV	Euros	1 725	100%	4 570	-	1		1 712	71		
	Verimatrix Paris	Euros	72	100%	1	1	-		2 995	172	231	
	Verimatrix, Inc. Verimatrix Hungary	Dollars US	36 593	100%	97 076	35 276	16 552		44 571	5 973		
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1		Forint	48 794	100%	8	8	-		255 020	2 422		
<b>A. Total des filiales</b>			81 523		110 285	35 285	16 553	-			231	
<b>Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)</b>												
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)												
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1												
<b>B. Total des participations</b>												
<b>C. Total des filiales et des participations (A + B)</b>					110 285	35 285	16 553				231	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.

(2) Dans la monnaie locale d'opération.

(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.

(4) En milliers d'euros.

(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.

(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.

(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non-disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

## **5.4 Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice**

### 5.4.1 Dette Apera

Un protocole d'accord est en cours de signature à la date d'arrêté des comptes avec la société Apera dont les principaux termes sont décrits en note 1.2. Ce protocole d'accord est en cours de signature par l'ensemble des parties prenantes à la date d'arrêté des comptes.

### 5.4.2 Vente des actifs de la ligne de produits Extended Threat Defense (XTD)

La société a finalisé en février 2026 la cession des actifs de la ligne de produits XTD (protection du code et des applications mobiles) à la société belge Guardsquare pour un prix final (après prise en compte des factures à établir, des contrats terminés et produits constatés d'avance à la date de cession) de 6,1 millions de dollars au moment de la clôture de la transaction. Une partie du prix de cession a été attribuée au remboursement du capital de la dette financière Apera Capital à hauteur de 5 millions de dollars.

Le prix de cession sera payé selon les modalités suivantes :

- Au moment de la clôture de la transaction en février 2026 : 5,1 millions de dollars dont 5,0 millions de dollars ont été attribués au remboursement en capital de la dette financière Apera Capital ;
- Le solde de 1,0 million de dollars (compte « escrow ») sera réglé dans les 20 jours ouvrés suivant le 31 mars 2027.

### 5.4.3 Prêts Participatifs de Relance (PPR) auprès de deux établissements bancaires

Un protocole d'accord est en cours de signature à la date d'arrêté des comptes avec les deux établissements bancaires émetteurs de PPR pour aménager les termes et conditions de remboursements des PPR (cf. note 1.2). Ce protocole d'accord est en cours de signature par l'ensemble des parties prenantes à la date d'arrêté des comptes.

\* \*  
\*